Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**

**DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**

**CITÉ ADMINISTRATIVE**

**Place Gaston Jourdanne - 11100 CARCASSONEE CEDEX**

# REAMENAGEMENT DU RDC DU BATIMENT 4 DE LA CITE ADMINISTRATIVE DE CARCASSONNE

# EN VUE DU RELOGEMENT DE L'ACCUEIL

**Place Gaston Jourdanne - 11100 CARCASSONEE CEDEX**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**OCTOBRE 2026**

# LOT 2 DEMOLITIONS – PLATRERIE - FAUX PLAFONDS

# MENUISERIE INTERIEURE – GROS OEUVRE


| | |
|---|---|
| eose INGÉNIERIE DU BÂTIMENT | **EOSE INGENIERIE**<br>Bureau d'Etudes Techniques<br>16 avenue des Glycines<br>12850 ONET LE CHATEAU<br>eric.raynal@eose-ingenierie.com<br>Tél :06.32.64.02.51 |
| BUREAU VERITAS 1828 | **BUREAU VERITAS**<br>Bureau de Contrôle<br>Agence de Carcassonne<br>morgane.buisson@bureauveritas.com |

# TABLE DES MATIERES

## PRESCRIPTIONS GENERALES

**1.001- OBJET**
**1.002 – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION**
**1.003 - MISSION DU BET**
**1.004 – RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS**
**1.005 – ORIGINE ET ETENDUE DES INSTALLATIONS**
**1.006 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE**
**1.007 – LIMITES DU LOT**
**1.008 – PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATERIEL**
**1.009 – CONDITIONS PARTICULIERES A LA DEMOLITION**
**1.0010 – RECEPTION**
**1.0011 – GARANTIE**
**1.0012 – RECUPERATION DE MATERIELS ET MATERIAUX**
**1.0013 – SUIVI DE CHANTIER, PLANNING**
**1.0014 – NETTOYAGE**

## PRESCRIPTIONS DES OUVRAGES

**1.0015 – GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER**
**1.0016 – DEPOSE ET DEMOLITION D'OUVRAGES EXISTANTS**
**1.0017 - CLOISON PLACOPLATRE 98/48**
**1.0018 – CLOISON OSSATURE ALUMINIUM VITREE**
**1.0019 – CLOISON OSSATURE ALUMINIUM PLEINE**
**1.0020 - FAUX PLAFONDS**
**1.0021 - PORTE BOIS PLAQUEE**
**1.0022 - DIVERS**
**1.0023 - GROS OEUVRE**

# PRESCRIPTIONS GENERALES

## 1.001 - OBJET

Le présent document concerne les prescriptions du lot DESAMIANTAGE concernant :
**Les travaux de désamiantage et réaménagement du RDC du bâtiment 4 de la Cité Administrative de Carcassonne en vue du relogement de l'accueil des Finances Publiques (11).**
Le projet comprend :

- Au RDC Démolitions, Gros œuvre,Désamiantage, Réaménagement et divers travaux.

## 1.002 - DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le dossier d'appel d'offre comprend :
- Le CCAP
- Le RAAT
- Le PGC et le RICT
- La Charte LAN
- Les différents guides de conception Finances Publiques
- Le présent CCTP
- L'ensemble des pièces écrites des autres lots
- Les Plans Etat des lieux et Projet sur les locaux concernés.

## 1.003 - MISSION DU B.E.T

L'ensemble des prescriptions seront réalisées d'après le dossier d'appel d'offre du BET

**SARL EOSE INGENIERIE**
**16, avenue des Glycines – 12850 ONET LE CHATEAU**
**- Tél. : 05.65.87.00.68 - Fax : 05.65.87.19.99**

Tout renseignement complémentaire sera donné par le BET à la demande du soumissionnaire, mais **l'entrepreneur est tenu de vérifier son offre et les quantités contenues dans celle-ci**, son prix étant considéré comme GLOBAL ET FORFAITAIRE. **L'entrepreneur a une obligation de résultat sur tout son chantier tant en terme de finition et technicité qu'en terme d'acoustique.**

## 1.004 RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS

L'entrepreneur est tenu de respecter l'ensemble de la réglementation et des normes en vigueur au moment de l'appel d'offre, ainsi que les règles de l'art faisant usage dans sa profession.
Il devra respecter les recommandations du bureau de contrôle et les règlements de sécurité des personnes.
Les travaux de démolition ne faisant l'objet d'aucun CCTG, ni DTU, aucun document de référence contractuel ne peut être cité ici.
Les travaux de démolition devront, en revanche, respecter strictement les différentes réglementations les concernant, notamment :
- les prescriptions du "permis de démolir", le cas échéant ;
- les réglementations locales concernant les démolitions, ou à défaut, les instructions des services publics concernés ;
- toutes les réglementations concernant la sécurité ;
- tous les textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers, à la protection de l'environnement, aux limitations des bruits de chantier, etc.
- Tous les textes relatifs au renforcement de la protection de l'environnement, à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux pour leurs valorisations.

Les ouvrages, les matériaux et fournitures entrant dans les ouvrages du présent lot, devront répondre aux prescriptions des DTU et notamment :
- DTU 58.1 :- matériaux de faux-plafond fibreux, matériaux de faux-plafonds métalliques,
Les ossatures en bois devront avoir été traitées insecticides et fongicides.
Toutes les pièces accessoires, visseries, etc., devront avoir été traitées contre l'oxydation par galvanisation, électro-zingage, anodisation ou autre, selon le cas.
Tous les matériaux d'isolation devront bénéficier d'un avis technique et certification ACERMI spécifiant qu'ils sont admis pour l'usage auquel ils sont prévus.
Les isolants thermiques font d'autre part l'objet des normes suivantes :
- NF B 20-001 et 109 ainsi que P 7 5 - 1 01 et 102.
Pour les plafonds en plaques de plâtre, tous les matériaux et fournitures à mettre en œuvre devront répondre aux prescriptions des DTU 25.222 et 25.232.
- DTU 36.1 Menuiserie en bois NF P 23-201
- DTU 59.1 Travaux de peinture des bâtiments NF P 74-20 1.1 et 2
Menuiserie:
- NF B 53-510;
- NF P 0 1 -005 et P 23-300 - NF P 20-310/315/320 ;
- NF P 23-300 à P 23-307 - NF P 23-401/402/444
- NF P 23-501/502.
Quincaillerie:
- NF P 26-101/102
- NF P 26-301/304/306/309 - NF P 26-312 à P 26-317
- NF P 26-401/405
- NF P 26-409 à P 26-412 - NF P 26-414/415.
DTU 20.1: Parois et murs en maçonnerie de petits élèments. Conception des ouvrages et règles de calcul simplifiées.
- DTU 25.1: Travaux d'enduits intérieurs en plâtre
- DTU 25.3 1: Ouvrages verticaux en plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre ;
- DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de parement de plâtre
- DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre-isolant.

Normes NF

- NF P 13-301: Briques creuses terre cuite.
- NF P 13-304: Briques de parement.
- NF B 12-300 - B 12-301 et P 12-302 ;
- NF P 72-301 et P 72-302 -,
- NF A 91-102 - A 91-121 et A 91-13 1.
Ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes « Textes normatifs » de certains DTU cités ci-avant, ou dans les CCS des DTU.

Guide du CSTB

Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie : Fascicules 1624, 2118, 2469 et erratum novembre 1992.
Au sujet des DTU / CCTG et normes, le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux « Clauses communes ».

## 1.005 ORIGINE ET ETENDUE DES INSTALLATIONS

Le Lot Démolitions - Plâtrerie - Menuiserie Intérieure intervient sur l'ensemble du projet. Les travaux du présent lot comprendront notamment :

- Dépose de faux plafonds, cloisons, placards et ouvrages divers
- Création d'ouvrage maçonné de type escalier
- Création de cloisons, soffites et encoffrement
- Création de faux plafonds,
- Fourniture et Pose de portes.
- Divers

## 1.006 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur est tenu de se rendre sur les lieux, au **RDC du bâtiment 4 de la Cité Administrative de Carcassonne (11)**, afin de pouvoir mieux visualiser les travaux demandés en tenant compte du site.
Le prix remis par l'entrepreneur est GLOBAL ET FORFAITAIRE suivant les dispositions prévues au CCAP, toute anomalie, erreur ou omission constatée par l'entrepreneur devra obligatoirement être signalée au B.E.T et rajoutée dans le prix avant le dépôt de l'offre, aucun oubli ne pourra justifier d'un supplément à posteriori L'entrepreneur doit le complet et parfait achèvement de son installation, avec obligation de résultat.
L'entrepreneur devra prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution de ces travaux de démolition.
Il supportera toutes les conséquences des règlements administratifs, notamment celles qui résultent des règlements de police en vigueur ou à intervenir, qui se rapportent plus particulièrement à la barrière sur rue, au gardiennage du chantier et à la sécurité de la circulation.
L'entrepreneur pourra s'il le désire présenter des variantes au matériel prévu mais en annexe de son offre de base et devra dans tous les cas présenter son prix de base avec le matériel prévu au présent CCTP.
L'entreprise devra posséder toutes les classifications et qualifications nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

**Reconnaissance des existants**
Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.
Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :
- l'état des existants et leurs principes constructifs;
- la nature des matériaux constituant les existants;
- les possibilités de démolition en fonction du site;
- les difficultés particulières qui pourraient survenir lors des travaux.

Et en général sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût.
En ce qui concerne les constructions mitoyennes concernées par les travaux, les entrepreneurs sont également contractuellement réputés :
- avoir visité les lieux;
- avoir pris parfaite connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées;
- avoir pris connaissance des plans de ces constructions dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structures, ou à défaut avoir déterminé par tous moyens ces principes de structures;
- avoir procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles, sur ces constructions.

Les offres des entreprises tiendront compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendront explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.
Les entrepreneurs pourront, lors de cette reconnaissance, effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

L'entrepreneur adjudicataire devra remettre pour l'analyse des offres:
- **le DPGF dûment remplis**
- **Tous les documents demandés au CCAP et CCAG et notamment les délais d'approvisionnement de ses matériaux ainsi que le mémoire technique.**

**Le présent document constitue un dossier d'appel d'offres et en aucun cas un dossier d'exécution.**

## 1.007 - LIMITES DU LOT

Sont à la charge du présent lot :

- Mise en protection des pièces et ouvrages attenants à ses interventions suivant les prescriptions demandés par le Maître d'Ouvrage lors de l'avancement du chantier.
- Dépose démolitions de l'ensemble des ouvrages de la zone.
- Réfection de soffites ou de coffre en placoplâtre à tous les endroits où cela sera nécessaire à la bonne exécution des travaux de son lot.
- Dépose de faux plafonds, dépose de cloisons, coffre ou autres ouvrages,
- La pose de cloisons placoplâtre ou à ossature aluminium
- La pose des faux plafonds
- La pose des portes et toute sujétions (dépose, modification tableau, etc…)
- Le nettoyage au fur et à mesure de l'avancement de son chantier chaque semaine avant la réunion de chantier.
-
- Ne sont pas à la charge du présent lot :
- La dépose et la neutralisation des matériels électriques,
- La neutralisation ou dépose des appareillages sanitaires,

## 1.008 PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATERIEL

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur est tenu de protéger ses installations ainsi que toutes les installations existantes conservées ; il assurera la surveillance de ses fournitures jusqu'à la réception des travaux.

**Protection et sauvegarde des existants conservés mitoyens ou à proximité**

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.
Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.
Pour les travaux de démolition dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc.
Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.
Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

## 1.009 CONDITIONS PARTICULIERES A L'INSTALLATION DE CHANTIER

Le chantier ne sera ouvert qu'après autorisation régulière délivrée par les services compétents.
L'entrepreneur sera tenu de respecter les prérogatives du CSPS et prendre en compte toutes incidences dues par la lecture du DTA.
L'entrepreneur devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées.
Aucun trouble ne devra, en dehors de ces heures, être apporté à la tranquillité du voisinage.
En tout état de cause, l'entrepreneur sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

**BRUITS DE CHANTIER**

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, seront strictement applicables.
Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

**SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE**

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public, devront toujours être maintenues en parfait état de propreté.
En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.
Il en est de même pour les pièces, places de parking, et tout autre ouvrage mis à sa disposition par le maître d'ouvrage.

## 1.0010 RECEPTION

La réception pourra être prononcée sans réserve après que l'ensemble des travaux aura été concluant, que les autres corps d'états est réceptionné les ouvrages sur lesquels ils doivent intervenir, que l'ensemble du matériel prescrit aura été vérifié et que les documents auront étés remis au Maître de l'ouvrage, au bureau de contrôle, et au coordonnateur de sécurité.
Le Dossiers des ouvrages exécutés sera remis en 5 exemplaires 3 clés USB et deux formats papiers contenant l'ensemble des plans au format DWG et PDF ainsi que l'ensemble des fiches technique set références des matériaux employés ainsi que l'ensemble des notes de calculs.

## 1.0011 GARANTIE

L'entrepreneur dispose de l'année de parfait achèvement pour entretenir et finir de régler son installation, et il devra changer ou remplacer toutes pièces défectueuses, et ce à ses frais.

## 1.0012 RECUPERATION DE MATERIELS ET MATERIAUX

Certains matériaux de récupération seront, à sa demande, à laisser à la disposition du maître de l'ouvrage. Ces matériaux, qui sont définis ci-après, seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier, aux emplacements qui lui seront indiqués en temps opportun.
Les sujétions et frais de cette récupération font partie intégrante du prix forfaitaire du marché.
En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.
Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.
Les matériels et matériaux à récupérer, le cas échéant, seront définis lors de la première réunion et pourront être utilisés à d'autres fins par le Maître d'Ouvrage. Par conséquent si l'entreprise prévoit de récupérer des matériaux pour ses travaux elle devra le préciser lors de son offre sachant qu'elle ne pourra peut être pas en disposer.

## 1.0013 SUIVI DE CHANTIER, PLANNING

L'entrepreneur devra remettre avec son offre un planning d'intervention détaillé pour ses tâches sur les différentes zones en précisant ses délais d'approvisionnement.
Le planning sera d'environ 6 mois tous lots confondus
L'entrepreneur sera tenu d'assister aux réunions de chantier pour lesquelles il aura été dûment convoqué par le Maître d'œuvre sur le dernier compte rendu de chantier afin de prendre toute décision concernant l'avancement. Le cas échéant, il se verra attribué les pénalités prévues au CCAP et CCAG.
Il sera tenu de respecter le planning contractuel qu'il aura signé en début de chantier.

## 1.0014 NETTOYAGE

L'entrepreneur doit tenir propre le chantier et évacuer toutes ses chutes et ses gravats afin de satisfaire à des parfaites conditions de sécurité et d'hygiène au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
Il devra notamment nettoyer tous ses ouvrages avant la réception du chantier.

# PRESCRIPTION DES OUVRAGES

## 1.0015 - GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions contenues dans le PGC (plan général de coordination) et de remettre son PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé). Il devra étudier son installation de chantier et prévoir les protections et alimentations des prises de chantier pour toute la durée de celui ci.
L'entrepreneur veillera à la bonne conservation et protection des ouvrages à sa charge pendant la durée du chantier.
L'entrepreneur doit la mise en place de son installation de chantier (cantonnement, aire de manœuvre, de déchargement, manutention et délimitation de ses zones d'activités). Il doit pour cela faire toutes les démarches administratives auprès des services concernés (Mairie), pour avoir ses autorisations en temps et en heure et devra en supporter toutes les conséquences financières et ne pourra en aucun cas se prémunir d'un quelconque oubli.
**L'entrepreneur devra pouvoir justifier d'une formation de travail en sous section 4 opérateur et encadrant.**
**Il devra absolument satisfaire au décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et à l'Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante. Plusieurs matériaux étant identifiés amiantés dans le bâtiment il ne pourra s'exonérer de ces dispositions**
L'entrepreneur devra prendre connaissance de tous les documents composant l'appel d'offre et devra prendre toutes les dispositions nécessaires à l'élaboration de son projet notamment en adéquation avec le RAAT.

- **Installation de chantier**
- L'entrepreneur devra le balisage et la mise en protection de ses zones de chantier au fur et à mesure de son avancement par barrière étanche bois avec porte, double barrière de polyane et toute demande supplémentaire du Maître d'Ouvrage pour rendre étanche la zone chantier du reste du bâtiment il devra la pose de moquette au sol de protection, protection sur ouvrages conservés (stores, fenêtres, etc....).Il devra également la mise en protection et le nettoyage des cheminements alloué au chantier, et ce, pendant toute la durée du chantier. Il ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli sur ce poste. **Il devra la pose de barrière Heras sur le parking pour créer une zone de stationnement et de stockage extérieure.**
- L'entrepreneur devra prévoir un nettoyage complet de la zone avant sa libération aux autres entreprises afin de le rendre sans aucune poussière et prêt à peindre.
- Possibilités de stockage extérieur avec mise en place de protection et sous la responsabilité de l'entrepreneur.
- Ensemble des branchements et des comptages existants : eau, téléphone, électricité...
- **Installation électrique**
- Existant, le lot électricité équipera et installera un coffret de chantier.
- Si l'entrepreneur devait avoir besoin de triphasé, il prendrait à sa charge le raccordement d'une ligne 380V ainsi que la validation par un bureau de contrôle.
- **Clôture de chantier**
- Ensemble des zones de travaux à protéger des zones occupées par positionnement d'une double barrière en polyane fixé au plafond.
- **Panneau de chantier**
  Panneau chantier de 120x180 avec logo et dénomination de l'ensemble des intervenants
- **Organisation de chantier**
- Une personne responsable du chantier sera présente à l'ensemble des réunions de chantiers. L'entrepreneur doit avoir pris connaissance de l'ensemble des autres lots avant de remettre son offre.
- **Bennes**
- L'entrepreneur du présent lot devra mettre en place des bennes en nombre suffisant, pour ses propres travaux, et devra s'occuper de les évacuer au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il devra également un nettoyage systématique des zones de chantier

## 1.0016 DEPOSE ET ENLEVEMENT D'OUVRAGE EXISTANTS

L'entrepreneur doit l'ensemble des Démolition Diverses et Partielles pour la préparation des bâtiments existants en vue de la réalisation du désamiantage et du nouveau projet d'aménagement.
**Suivant Plan EDL et PROJET. L'entrepreneur doit une Visite sur Site obligatoire.**
**Sur l'ensemble des postes, l'entrepreneur doit vérifier les décomptes fournis car il ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli de sa part ou de la part de la Maîtrise d'Oeuvre.**
Tous les travaux décrits ci-après s'entendent compris évacuation, tri et prise en charge de l'ensemble des matériaux en décharge ainsi que les reprises de finition pour une restitution des ouvrages prêt à peindre.

Principe général de démolition et de coordination avec les lots techniques (électricité – plomberie sanitaire) :

- L'entreprise doit la dépose intégrale des faux plafonds existants.
- **L'entreprise doit l'ensemble des déposes des cloisons sur zone amiantée par démontage et découpe afin de laisser en place le pied de cloisons sur 10 cm de hauteur car posé sur sol amianté.**
- **L'entreprise doit l'ensemble des déposes des cloisons sur zone non amiantée par démontage et découpe intégrale avec reprise des points de fixation ou d'ancrage sur les environnants**

**Dépose de cloisons :**
L'entrepreneur a une obligation de résultat, il devra prendre toutes les précautions nécessaires à la désolidarisation des cloisons, à leur découpe afin de déposer l'intégralité des cloisons existants et les évacuer.
L'ensemble des réseaux restants en place, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ceux-ci en parfait état de fonctionnement.
L'entreprise devra la découpe et la démolition, y compris évacuation, des différentes cloisons ou murs suivant les plans fournis et sa visite de chantier. L'entreprise doit la démolition de tout ouvrage présent dans les cloisons à démolir
Pour les murs ou partie de mur à démolir, l'entrepreneur devra s'assurer la portance ou non de ces derniers.
Le cas où les murs ou création d'ouverture seraient dans des murs porteurs, l'entrepreneur devra fournir toutes les études, notes de calculs et tous les ouvrages permettant de réaliser correctement ses ouvrages et de pouvoir faire valider au bureau de contrôle sa méthodologie et les matériaux mis en place.
Attention, il ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli tel que IPN, HEA, UPN, encoffrement EI60 de ses ouvrages, etc…

**LOCALISATION : Suivants plans démolition et projet sur l'ensemble des zones concernées**

**Dépose de faux plafonds :**
L'entrepreneur devra la dépose des faux plafonds dans leur intégralité (dalles, ossatures et suspentes) concernés par le projet suivant plans qu'ils soient métalliques, placoplatre ou en laine de roche.
L'entrepreneur devra la dépose des faux plafonds y compris les retombées encoffrement et autres ouvrages en faux plafonds (piège à son, bouches de VMC, etc…).
Il devra la dépose de l'ensemble des ouvrages attenants aux faux plafonds, y compris profil de rive, suspentes, tige fileté et fixation sur l'ensemble du projet.
L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les précautions nécessaires à la non dégradation des ouvrages conservés. Il aura à sa charge toutes reprises de dégradations qu'il aura occasionnées.
L'entrepreneur devra toutes sujétions de dépose et ne pourra en aucun se prémunir d'un oubli ou d'une option. Il devra la dépose soignée, l'accroche provisoire et la conservation dans un état irréprochable de tout éléments non déposés par les lots électricités et CVC.
Il devra en autre la dépose des bouches de VMC, leur nettoyage et leur repose sur l'ensemble des faux plafonds concernés par les déposes et les poses.
L'entrepreneur devra également la dépose de tout isolant présent dans le faux plafonds.si tel était le cas (il devra s'en assurer lors de sa visite et le prévoir dans son prix de dépose)

**LOCALISATION : Dépose de faux plafonds sur l'ensemble des zones concernées suivant plans**

**Dépose de coffrages bois existants :**

L'entrepreneur devra la dépose des coffrages bois existant en façade afin de permettre l'accès à l'ensemble des sols sur la zone RDC et permettre un désamiantage intégral.
L'entrepreneur devra toutes sujétions de dépose de ces ouvrages

**LOCALISATION : Dépose de l'ensemble des coffres du RDC**

**Création d'Ouverture pour porte :**
L'entrepreneur doit la création d'ouverture dans des murs porteurs existants pour créer des portes un ou deux vantaux, pour ce faire, il doit tout sondage nécessaire à l'analyse du mur à découper, , une découpe soignée ou dépose partielle de la cloison concernée, la mise en place de sa porte un ou deux vantaux suivant plan projet et toutes sujétions de rebouchage, reconstruction ou reconstitution de la cloison environnante afin d'obtenir un degré coupe-feu d'une heure. Il devra toutes les finitions afin de rendre un ouvrage prêt à peindre. Si besoin et à la demande de la Maîtrise d'œuvre il devra effectuer des finitions complémentaires par la mise en place de couvre joint aluminium ou bois suivant la situation.
Lors de sa visite, il devra sonder les cloisons afin de vérifier leurs compositions et prévoir la mise en place de linteau sur une cloison brique, carreau de plâtre, une reprise en sous œuvre sur un mur agglo ou béton, etc.… Il devra donc prévoir le type de création d'ouverture en fonction de la nature de la cloison et le précisera dans son mémoire. Il devra pouvoir en justifier au bureau de contrôle par une note de calcul pour chaque ouverture créée
Il devra également prévoir le démontage des doublages ou parement concernés, la dépose du socle béton, la reprise de la chape, la reprise des cloisons adjacents afin de pouvoir intégrer la porte neuve et de laisser les murs périphériques dans un état « prêt à peindre ».
L'entrepreneur doit réaliser plusieurs reprise en sous œuvre, en respectant la méthodologie ci-dessous :

- Dépose des ouvrages existants
- Etaiement de l'ensemble.
- Etude de structure en fonction des ouvertures à créer
- Démolition du mur existant et évacuation des gravats.
- Mise en œuvre des jambages en béton armé : suivant largeur du mur existant, épaisseur de 20 cm minimum, coffrage 3 faces après scellement d'aciers TOR HA dans les maçonneries en place, armatures continue = 3 kg/ml, frettage sous linteau et attentes pour linteau en béton armé idem, ou mise en place de profilés métalliques type HEA 140 par exemple.
- Linteau en béton armé en fonction de l' épaisseur du mur existant, coffrage 3 faces, matage et calage sous structure existante, armature = 5 kg/ml ; ou linteau en profilé métallique type HEA 140.
- Finition de l'ensemble pour accepter une huisserie, et encoffrement CF = 1 H.
- Finition périphérique pour mise en peinture

**LOCALISATION : Création des portes d'accès au box dans mur porteur, création porte sortie public, Dépose nez de mur pour création accueil.**

**REPRISE D'OUVRAGE EXISTANT**

- L'entrepreneur doit la remise en état des environnants après son intervention
- Il doit l'ensemble des finitions : rebouchage, lissage et réenduit sur les parois existantes, sols et plafonds endommagés par les déposes d'ouvrages de son lot.
- Il doit la remise en état de tous les ouvrages impactés par les travaux de démolitions.
- Y compris toutes sujétions pour finitions et raccords divers.

**LOCALISATION : Suivant les ouvrages impactés en RDC par l'ensemble des démolitions**

## 1.0017 CREATION DE CLOISONS PLACOPLATRE

### ○ CREATION CLOISON 98 MM:

- Fourniture et Pose de cloisons non porteuses de 98 mm à parements de plâtre sur ossature galvanisée.
Eléments constitutifs :
Ossature double galvanisée par profils en U de 48mm, fixée mécaniquement sur maçonnerie par visserie galvanisée.
Incorporation dans ossature de panneaux rigide de laine de roche de 45 mm, isolation acoustique R=48 dB(A)
Parement plâtre **sur chaque face par 2 plaques de plâtre de type BA 13** fixées en quinquonce sur ossature par visserie galvanisée. Les plaques de plâtre seront constituées d'une âme de plâtre renforcée avec armature en carton spécial sur chaque face.
Mise en place d'une laine minérale de 45 mm entre les plaques.
Finition : traitement des joints par calicots et enduits, y compris entre les cloisons conservées et à créer.
Les joints devront être réalisés dans les règles de l'art avec une bande à joint et trois passe successive d'enduit avec si besoin un ponçage de finition à l'appréciation du lot peinture et de la Maîtrise d'Ouvrage.
Arrêtes métalliques sur angle sortants, U PVC pour pièces humides. Renfort pour fixation des appareils sanitaires. Semelles résilientes sous cloisons.
Cloisons et calfeutrement jusque sous plancher pour isolation thermique et phonique.

**L'entrepreneur devra prévoir dans son prix toutes sujétions de pose à savoir découpe de retombée de faux plafonds, respect des joints de dilatation, réalisation des joints entre plaque, en pied et tête de cloison, il ne pourra se prévaloir d'un quelconque oubli ou d'une quelconque plus-value afin de poser ses cloisons dans les règles de l'art et reconstituer les ouvrages environnants.**
**Il devra prévoir toute découpe de retombée de faux plafonds laissés en place afin de pouvoir créer ses cloisons jusqu'à la façade.Il doit donc prévoir d'inclure dans son prix la préparation des surfaces pour une bonne pose de sa cloison y compris toutes sujétions de découpe et réfection des retombées.**
**L'entrepreneur devra inclure dans son prix la pose de plaques de type fermacell dans les locaux et pièce humide (sanitaires, et locaux présentant de l'humidité). En aucun cas il ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli.**

**LOCALISATION : Suivant Plans Projet et DPGF**

### ○ CREATION ENCOFFREMENTS DIVERS:

Fourniture et Pose de cloisons non porteuses à parements de plâtre sur ossature galvanisée pour création d'encoffrements divers de type gaine d'environ 500x500mm.

Eléments constitutifs :
Ossature double galvanisée par profils en U de 48mm, fixée mécaniquement sur maçonnerie par visserie galvanisée.
Incorporation dans ossature de panneaux rigide de laine de roche de 45 mm, isolation acoustique R=48 dB(A)
Parement plâtre **sur chaque face par 2 plaques de plâtre de type BA 13** fixées sur ossature par visserie galvanisée. Les plaques de plâtre seront constituées d'une âme de plâtre renforcée avec armature en carton spécial sur chaque face.
Finition : traitement des joints par calicots et enduits, y compris entre les cloisons conservées et à créer.
Les joints devront être réalisés dans les règles de l'art avec une bande à joint et trois passe successive d'enduit avec si besoin un ponçage de finition à l'appréciation du lot peinture et de la Maîtrise d'Ouvrage.
Arrêtes métalliques sur angle sortants, U PVC pour pièces humides. Renfort pour fixation des appareils sanitaires.

**LOCALISATION : Provision pour encoffrement de gaine**

## 1.0018 CREATION CLOISON ALUMINIUM VITREE

Fourniture et Pose de cloisons en aluminium vitrées acoustique à ossatures en profils d'aluminium tubulaires de type 65 x 33 brossé et anodisé, avec pareclose aluminium teinte blanche.
L'entrepreneur devra prévoir dans son offre tout travaux induit par la pose de ses cloisons notamment la dépose et repose de faux plafonds.

- Assemblages et fixations réalisés au sol et sur mur.
- Départ sur mur et rattrapage sous faux plafond par lisse de répartition et vérins métalliques.
- Remplissage par deux vitrage type 44/2 clair suivant DTU et abaques.
- Film de type reflectiv galet dépolis ou bandes blanches dégressives ou tout autre motif de la gamme.
- Collage des différents vitrages en bord à bord suivant dimension.
- Profilés aluminium de couleur blanche en périphérie.
- Compris tout accessoire de pose, et toute sujétion de mise en œuvre.
-

LOCALISATION : **Suivant Plans Projet et DPGF.**

## 1.0019 CREATION CLOISON ALUMINIUM PLEINE

Fourniture et Pose de cloisons à ossature d'aluminium pleine à ossatures en profils d'aluminium tubulaires de type 65 x 33 brossé et anodisé, avec pareclose aluminium teinte blanche.
L'entrepreneur devra prévoir dans son offre tout travaux induit par la pose de ses cloisons notamment la dépose et repose de faux plafonds.

- Assemblages et fixations réalisés au sol et sur mur.
- Départ sur mur et rattrapage sous faux plafond par lisse de répartition et vérins métalliques.
- Remplissage deux faces par Placoplatre avec face en crêpelé blanc suivant DTU et abaques.
- Compris tout accessoire de pose, et toute sujétion de mise en œuvre.

LOCALISATION : **Suivant Plans Projet et DPGF.**

## 1.0020 FAUX PLAFONDS

L'entrepreneur devra la pose de faux-plafonds neufs à ossature métallique apparente et bord droit.
**Le faux plafond sera réalisé suivant demande du Maître d'œuvre avec un mouvement de faux plafonds sur l'intégralité des zones avec coupe en pointe de diamant aux angles. Dans tous les cas l'entrepreneur devra exécutés les mouvements de faux plafonds demandés sans retombée et sans plus-value.**
**Il sera réalisé, depuis les coffres de volets, un départ a plat de faux plafonds sur environ 90 cm à 270 cm de hauteur, puis par une pente de faux plafonds de 60 cm l'entrepreneur descendra son faux plafond sur le reste de la pièce à 250 cm de hauteur**.
Dans aucun cas, la fixation quelle qu'elle soit, ne devra être visible sur les faux plafonds finis.
L'entrepreneur devra poser son faux plafonds en présence des appareils de climatisation et ne pourra invoquer une quelconque gêne, il devra tramer son ossature en fonction de ces éléments
Le plafond sera de couleur blanche, en substrat minéral classé M0 et non nocif suivant la directive européenne 67/69 EC, de dimensions (600x600) et **d'épaisseur 40 mm**.
Pour garantir la compatibilité des couleurs et le respect des tolérances entre les dalles de plafond et les profilés, l'ossature sera de type 24 mm à épaulement avec profil en T laquée
Les dalles reposeront sur la semelle de l'ossature. Pour augmenter la rigidité des profilés, ils comporteront un poinçonnage sur l'âme.
L'état de surface sera composé d'un voile acoustique lisse, perméable aux sons, recouvert d'une peinture spéciale et conférant au produit une durabilité accrue.
Tous les plafonds seront revêtus d'un voile de verre au dos qui procurera une meilleure stabilité et évitera l'effet de filtre pour une durabilité accrue du produit.
L'entrepreneur devra la réalisation d'un joint acrylique sur l'intégralité de la périphérie de son faux plafond.
L'absorption acoustique du plafond offrira un $\alpha_w$ = 1,00 et un coefficient alpha sabine de 0,95 à 1000 hertz (moyenne des fréquences correspondant à la zone de parole : 500 à 2000 hertz). Ce coefficient permettra d'obtenir une bonne intelligibilité et une parfaite maîtrise du niveau sonore.
Le coefficient de réflexion de la lumière sera de 85% améliorant le confort visuel notamment en cas d'éclairage indirect.
Dans le cas où le projet comporte des joints de dilatation, ceux ci devront impérativement être respectés et le passage de ces joints devra être conforme aux prescriptions du cahier des charges du DTU 58.1 art 3.5 suivant le, ou les types d'ouvertures prévus.

Les faux plafonds devront être livrés pour la réception, dans un état absolument irréprochable et il ne sera toléré aucune tache, souillure, épaufrure de rive, empreinte ou autres défauts susceptibles de nuire à l'aspect final.

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge également toutes les découpes et réservations nécessaires au passage des canalisations, gaines, bouches de ventilation et à la pose des appareils d'éclairage ou autres encastrés dans les faux plafonds.

**L'entrepreneur effectuera toute soffite nécessaire à la bonne fixation de son faux plafonds lorsque cela s'impose retombée pour plénum de soufflage, retombée devant fenêtre,etc.. il ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli sachant que le faux plafonds neuf devra être à une hauteur maximale de 250 cm sur l'ensemble des bureaux.**
**L'entrepreneur est tenu de compter dans son prix la réalisation de l'ensemble des soffites nécessaires à la reconstitution des faux plafonds qu'il soit dans les bureaux ou dans les dégagements.**
**Quand cela est le cas l'entrepreneur devra reconstituer l'intégralité des retombées de faux plafonds autour des puits de jour, trappes de visite ou autres et le comprendre dans son prix de faux plafonds.**

**La pose des faux plafonds s'effectuera suivant les hauteurs de réservations données par le Maître d'Œuvre en cours de chantier d'environ 250 cm de hauteur avec un pan coupé de faux plafonds.**

**LOCALISATION :** **Suivant plans état des lieux et projet**

## 1.0021 PORTE BOIS PLAQUEE

L'entrepreneur devra la fourniture et pose de portes bois à âmes pleine coupe feu 1/2H plaquée coloris au choix de la Maîtrise d'Ouvrage, comme décrit ci-dessous.
Il devra également toutes sujétions de pose pour l'adaptation des menuiseries aux cloisons créées.
Le traçage et la pose des huisseries sont à la charge du présent lot. Il devra également si tel est le cas la dépose des portes existantes pour la mise en place des nouvelles ainsi que toutes sujétions d'adaptation ou d'habillage.
La pose concerne tous les cadres portes pour les cloisons à créer ou pour les ouvertures à modifier.
Huisseries et bâtis pour cloisons et murs, en bois exotique, assemblés à tenons et mortaises.
De type courant à face en affleurement avec le ou les parements finis du mur ou de la cloison:
- avec feuillure pour porte ;
- avec entaille pour gâche.
Dimensions finies :
- largeur minimale : 930 mm
- épaisseur : voir épaisseur finie cloison et refends.
Fixation :
- 6 pattes pour porte à 1 vantail et 7 points pour porte à 2 vantaux, de type fixes ou mobiles, selon la nature de la cloison ;
- 2 équerres de fixation au sol et 2 aiguilles en partie haute. Ferrage : 3 paumelles acier mâles.
Habillage sur chaque face par chants plats de 6 x 40 mm.
Nature du bois : cadre bois exotique avec parement finition par placage bois stratifié coloris au choix du maître d'ouvrage.
Joint double lèvres EFDL .
Quincaillerie :
**Garniture : de type NORMBAU sur plaque adaptée aux serrures existantes et organlgramme existant de type VACHETTE. Sauf pour les portes respectant l'accessibilité PMR**
Butée de porte en caoutchouc avec monture inox.
Cylindre profilé double avec garantie fabricant de 10 ans, INOX chromé brillant, de type double et 3 clefs **raccordés sur organigramme général existant**.
Verrous automatique pour sanitaires

**Toutes les portes un et deux vantaux seront Coupe feu ½ H possèderont un oculus, deux ferme porte, un sélecteur de fermeture, une barre antipanique de type TOUCH BAR, une crémone pompier et une serrure avec béquille côté extérieur**
**Les portes un vantail seront Coupe feu EI30, possèderont un ferme porte.**

**L'entrepreneur devra la pose de butée de porte sur l'ensemble des portes neuves et des portes existantes modifiées après pose du sol neuf.**

**LOCALISATION :** **- Pour l'ensemble des portes intérieures dans les cloisons existantes et à créer suivant plans projet et DPGF**

## 1.0022 DIVERS

### 1.0022.01 –CARRELAGE

Après préparation des supports par dépose des existants et ragréage, fourniture et pose de carrelage en sol en carreaux de grès – émaillé 300 x 300 mm anti dérapant R11 de coloris au choix de la Maîtrise d'Ouvrage.
La préparation comprendra tous les ragréages nécessaires, préparatifs pour une mise en oeuvre conforme au DTU , les rebouchages, le traitement des fissures, le ragréage au droit des menuiseries, le décapage, le ponçage et le nettoyage des supports conservés pour fournir un support prêt à recevoir le carrelage.
Pose scellée au mortier colle conforme au normes en vigueur.
Coulage des joints au ciment gris.
Carrelage de type CITTA de chez MARAZZI ou équivalent ( prix moyen de la gamme ) teintes au choix du Maître d'Ouvrage.
Prévu pour un usage standard mural.
Epaisseur totale > ou = à 8 mm.

**LOCALISATION :** Escalier Entrée créé et reprise zone existante

### 1.0022.02–CREATION POSTE VOLTIGEUR

L'entrepreneur devra la fourniture et pose de plan de travail d'épaisseur 50 mm au minimum coloris au choix du Maître d'œuvre.
Plan de travail en demi-cercle constitué de deux jambages, d'une face arrière toute hauteur cintrée et d'une tablette. Hauteur du plan de travail à 128 cm de hauteur, hauteur de la tablette arrière à 98 cm de hauteur.
Ensemble des prescriptions sur charte accueil en pièce jointe
L'entrepreneur devra la fixation de cet ensemble à l'endroit de son positionnement et il devra également tous les éléments de finition, chants, angles, équerre ainsi que les trous de passage de câbles.
Ensemble en bois de 35 mm plaqué coloris au choix du Maître d'œuvre bicolore

**LOCALISATION :** **- Pour la création du poste voltigeur suivant plan**

### 1.022.03 – CREATION GUICHET ACCUEIL

L'entrepreneur devra la fourniture et pose de 8 guichets d'accueil et de travail
Ensemble avec jambage, face avant en bois plaqué coloris au choix du Maitre d'œuvre, plan de travail en 50 mm d'épaisseur coloris au choix du Maitre d'œuvre en harmonie avec les autres bois choisis.
L'entrepreneur devra toutes les sujétions de pose de sa banque d'accueil, les trous de passage de câbles ainsi que les fixations de l'ensemble des panneaux et tablettes.
De chaque côté de la Banque d'accueil seront positionnées des contre cloisons séparatives en verre securit afin de permettre une certaine confidentialité des postes d'accueil.
Ensemble des prescriptions sur Détails charte accueil en pièce jointe

**LOCALISATION :** **- Pour l'accueil créée guichets d'accueil au nombre de 8 suivant plan**

L'entrepreneur devra la fourniture et pose de cloison de type acier laqué blanc avec remplissage par tôle laqué blanche en allège et imposte et vitrage de 105 cm à 210cm de hauteur.

- Fourniture et pose, compris scellements, et fixation de Poteau acier laqué blanc.
- Châssis réalisés en profilés d'acier laqué blanc avec pareclose anti vandalisme ou dévissage, allège pleine composé de plaques aciers laqué blanc et remplissage intermédiaire en contre plaqué de 0 à 105 cm de hauteur.
- Partie vitrée avec vitrage clair P6B, comprenant stores sur ensemble des vitrages de 105 à 210 cm de hauteur.

- Stores de type vénitiens 25 m à lames orientables, laquée au choix du Maître d'Œuvre.
- Partie Accueil formant banque d'accueil avec tablette avant de 300 mm minimum, permettant un passage de jambes à 70 cm de haut avec tablette à 80 cm de hauteur au maximum.
- Les deux guichets devront posséder un passe documents, une boucle magnétique pour malentendant et une tablette côté agents de 80 cm de profondeur sur l'intégralité de la largeur.
- Imposte pleine anti franchissement jusque sous plancher avec poteau et remplissage en contre plaquée tôlé deux faces, de 210 à 310 cm de hauteur.
- Assemblages en coupes d'onglet aux angles des dormants et ouvrants, en coupe droite avec embrèvement pour meneaux et traverses, avec équerres d'assemblage.
- Joints d'étanchéité à double portée, joints de battement périphériques, et tous autres joints nécessaires en fonction des conditions rencontrées.
- Toutes pièces de ferrage et de manœuvre nécessaires.

Visserie et petites pièces accessoires toujours en inox.

LOCALISATION : Ensemble Guichet d'accueil.

### 1.022.04 – CREATION PLAN DE TRAVAIL POSTE LIBRE SERVICE

L'entrepreneur devra la fourniture et pose de plan de travail d'épaisseur 50 mm au minimum coloris au choix du Maître d'œuvre.
Plan de travail constitué de deux jambages (voir trois suivant calcul de l'entreprise et longueur des poste libre service), d'une face arrière toute hauteur. Hauteur du plan de travail à 128 cm de hauteur, hauteur de la tablette arrière à 158 cm de hauteur. Ensemble de quatres PLSU dont un PMR
Ensemble des prescriptions sur détails accueil en pièce jointe
L'entrepreneur devra la fixation de cet ensemble à l'endroit de son positionnement et il devra également tous les éléments de finition, chants, angles, équerre ainsi que les trous de passage de câbles.
Ensemble en bois plaqué coloris au choix du Maître d'œuvre

**LOCALISATION : - Pour l'ensemble des plans de travail poste libre service suivant plan**

### 1.022.05 – CREATION PLAN DE TRAVAIL BOX

L'entrepreneur devra la fourniture et pose de plan de travail d'épaisseur 50 mm au minimum coloris au choix du Maître d'œuvre, situé à 75 cm de hauteur et faisant toute la largeur des boxs soit environ 180 cm.
Plan de travail constitué de deux jambages (voir trois suivant calcul de l'entreprise et longueur des poste libre service), d'un longeron entre jambage de 40 cm au centre du plan de travail pour éviter le passage sous plan de travail.
Ensemble des prescriptions sur charte accueil en pièce jointe

**LOCALISATION : - Pour l'ensemble des deux boxs créés suivant plan**

### 1.0022.06 –CREATION CAILLEBOTIS MURAL DECORATIF ACOUSTIQUE

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et pose de caillebotis décoratif acoustique muraux.
Fourniture et pose de caillebotis en chêne décoratif, finition au choix du Maître d'œuvre.
Mise en place par fixation murale de caillebotis en chêne carré de 5cmx5cm par une hauteur de 180 cm espacés entre eux de 1cm.
Film acoustique
Mise en place d'entretoise de maintien des tasseaux carrés en partie haute et partie basse.
Classement au feu à respecter
L'entrepreneur devra établir des plans d'exécution en tout début de chantier afin de faire approuver la mise en fabrication de ces caillebotis décoratif.
Classement au feu impératif des matériaux suivant annotations du bureau de contrôle M1

Quantité : 2 pan de murs de 150 cm et 3 pans de mur de 300 cm sur toute la hauteur soit un total de 36 m²

**LOCALISATION : RDC du Bâtiment : Suivant positionnement MOE.**

### 1.0022.07 –CREATION PORTE ALUMINIUM DEUX VANTAUX

L'entrepreneur devra la fourniture et pose de porte deux vantaux ouvrants à la française de type TECHNAL SOLEAL next RAL au choix.
La menuiserie sera composée de porte simple action avec imposte en profilé aluminium à rupture de pont thermique de la série SOLEAL next de chez Technal ou de qualité et de technicité strictement équivalente.
Le fabricant du système constructif qui fournira l'entreprise adjudicataire du présent lot devra être en mesure de fournir le certificat de qualité Iso 14001.
Les profilés utiliseront un alliage d'aluminium de qualité bâtiment CIRCAL 75R bas carbone justifiant d'un minimum de 75% d'aluminium recyclé et justifiant de 2.3 kg de CO2e / kg d'aluminium produit.
Ces profilés seront conformes à la norme NF EN 14024 et bénéficieront de la certification « NF 252 – Profilés Aluminium RPT ».
Le cadre périphérique sera réalisé par un profilé tubulaire multi chambres de 55 mm de profondeur.
La rupture thermique sera assurée par deux barrettes isolantes serties. Elles seront à base de polyamide PA6.6 chargées à 25% de fibre de verre.
Le profilé périphérique disposera de rainure pouvant recevoir un profilé de type couvre joint, bavette, tapée ou autre habillage nécessaire.
Le cadre ouvrant sera périphérique. Le seuil sera réalisé par seuil plat type PMR et étanchéité par joint brosse.
Le montage ouvrant/dormant latéral présentera une face vue au minimum de 128 mm en jonction des deux vantaux, les profilés proposeront une face vue minimum de 183 mm et un jeu de fonctionnement de 8 mm.
L'étanchéité entre dormant et ouvrant sera réalisée par la mise en place de double joint de type brosse.
L'assemblage se fera par équerres qui permettront l'assemblage en coupe d'onglet des ouvrants périphériques par sertissage ou goupilles à visser inox type Torx **ou** par doubles embouts qui permettront l'assemblage de plinthes ou traverses intermédiaires en coupe droite.
Conformément au NF DTU 39 P1 les orifices de drainage dans les traverses auront une section minimale de 50 mm² et leur nombre sera d'au moins un orifice par tranche de 500mm de feuillure basse.
La technique du drainage des eaux du système constructif employé sera la technique dite du drainage caché. L'utilisation de busette pour le drainage des eaux ne sera pas autorisée.
Le remplissage sera maintenu par une pareclose directement crochetée sur le profil.
Un joint à bourrer en EPDM viendra verrouiller ce crochetage en s'insérant entre le remplissage et la parclose
Les profilés du système constructif employés seront de qualité marine.
Le fabricant du système constructif sera certifié Qualicoat seaside pour garantir une très haute qualité de traitement
Les profils seront laqués teinte RAL au choix du Maître d'Oeuvre
Le laquage sera réalisé dans un atelier industriel bénéficiant du label QUALICOAT, avec une poudre polyester polymérisée par un passage au four d'épaisseur de 60 à 80 microns.
La rotation sera assurée par la mise en œuvre de 3 paumelles latérales.

**b/** serrures mécaniques :

Il sera mis en œuvre une serrure 3 points avec barre antipanique
Verrouillage du semi fixe possible par verrou et crémone pompier.

**c/** Ferme porte :

Le ferme porte de force 3 à 6 sera encastré de manière invisible dans la traverse haute de la porte. Le réglage devra être adapté pour proposer une force de manipulation < 50N (Décret N° 2006-555 du 17 Mai 2006 - Août au J. O.) pour le respect des normes PMR.
Le ferme porte devra permettre un blocage de la porte à 90° et d'en limiter l'ouverture, autrement il sera impérativement mis en place une butée limitant l'ouverture de l'ouvrant.

**d/** Béquilles ou poignée de tirage :

Pour actionner ces vantaux il sera mis en œuvre une barre antipanique selon la teinte du profilé.
Le remplissage sera de type double vitrage certifié CEKAL de composition 4/20/SP15

Dimensions approximatives :
Suivant plan de repérage et DPGF : 1500 x 2200 ht –PORTE 2 vantaux

**LOCALISATION :** Pour le SAS de sortie du hall d'accueil public créé-quantité 2

### 1.0022.08 – CREATION RIDEAU METALLIQUE

L'entrepreneur devra la fourniture et pose d'un rideau métallique en sous face de la poutre métallique servant à la reprise en sous oeuvre côté sortie créée du hall d'entrée.
Rideau métallique à lames agrafées, interchangeable, en acier galvanisé de 1,2 mm d'épaisseur. Les lames seront guidées par des coulisses en acier galvanisé de profils et de dimensions adaptés. Manœuvre électrique par contact à clé avec déverrouillage manuel en cas de panne. Teinte RAL au choix du maître d'ouvrage, Coulisses et crochets teinte RAL au choix du maître d'ouvrage, grand vent, embouts antibruit, 3 lames micro perforée. Pare chutes pour axes et ressorts.
Verrouillage de sécurité en partie basse par clés
L'entrepreneur devra prévoir tous les habillages nécessaires à l'intégration parfaite de son volet roulant dans le complexe du SAS d'entrée, il devra les prévoir de coloris identique au choix du Maître d'œuvre.

Dimensions = 2600 x 2900 cm de hauteur environ,

**LOCALISATION :** **Pour le SAS d'entrée du hall d'accueil suivant plan .**

## 1.0023 GROS OEUVRE

L'entrepreneur devra la création d'un escalier béton droit suivant plans projet.
Il devra créée une trémie dans le plancher du sous-sol pour création d'un escalier vers l'extérieur.
L'entrepreneur devra toutes sujétions de soutènement comme la mise en place de poteaux et poutres béton permettant le supportage de la trémie
Il devra l'intégralité des études techniques permettant la justification et le dimensionnement des ses ouvrages permettant d'atteindre l'objectif décrit. En aucun cas, il ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli en termes d'étude ou de matériaux pour la réalisation de son ouvrage.

L'entreprise du présent lot est tenue de respecter l'ensemble des textes, (lois, décret, arrêté, exemple de solutions, Normes -DTU, Normes, Avis techniques, Certifications) édités par le REEF à la date de la signature du marché.

**REGLES DE MISE EN OEUVRE**
Sont applicables sans que cette liste soit limitative.

- ✓ **Fondations :**
  - D.T.U.13.11 - Fondations superficielles.
  - D.T.U. 13.2 - Fondations profondes pour le bâtiment (P11 212.1, NFP 11.212.2).

- ✓ **Maçonnerie Ouvrages BA :**
  - DTU 20 - Travaux de maçonnerie, béton armé, plâtrerie.
  - DTU 20.1Ouvrages en maçonnerie de petits éléments, parois et murs (P10.202.1, P10.202.2, P10.202.3).
  - NFP 18.503 Surfaces et parements de béton. Eléments d'identification.
  - DTU 20.11 Conception du gros Oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité (NFP 10.203.1, NFP 10.20.3).
  - DTU 21Exécution des travaux en béton (NFP 18.201).
  - DTU 22.1 (NFP 10.210.1 - NFP 10.210.2) Grands panneaux nervurés: Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée.
  - DTU 23.1 (NFP 18.210) - Béton divers: Parois et murs en béton banché (Février 1990).
  - DTU 23.2 Béton caverneux à granulats lourds sans éléments fins.
  - DTU 23.3 Béton caverneux à granulats lourds avec éléments fins.
  - DTU 23.6 Béton caverneux de laitier expansé et pouzzolane avec ou sans éléments fins.

**REGLES DE CALCUL**
Sont applicables sans que cette liste soit limitative.

- ✓ **Fondations :**
  - D,T.U. 13.12 - Règles pour le calcul des fondations superficielles.
  - Règles professionnelles de dallage et DTU 13.30.

- NF EN 1538 (P94-320) - Exécution de travaux géotechniques spéciaux: parois moulées. - Recommandations T A95 concernant les tirants d'ancrages.

✓ **Maçonnerie Ouvrages BA :**

- Ouvrages et maçonneries de petits éléments parois et murs (P10 202.1, P10 202.2, P10.202.3).
- Parois et murs en maçonnerie.
- Parois et murs en béton banché NFP 18.210.
- Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (dites règles NV65) + additif 84 avec modificatifs 2000.
- Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages en béton armé suivant la méthode des états limites (fascicule n° 62 ; titre 1er, section du cahier des clauses techniques générales (CCTG) - Règles BAEL 91, révisés 1999.
- Règles BPEL 91. Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages en béton précontraint suivant la méthode des états limites (fascicule n° 62, titre 1er, section II du cahier des clauses techniques générales (CCTG).
- Règles FB - Prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton.
- Règles FPM 88 - Prévision par le calcul du comportement au feu des structures mixtes acier- béton.

## HYPOTHESES DE CALCUL

### - CHARGES

**Voir plans des coffrages et des armatures en phase exécution.**

✓ **Surcharges permanentes :**

| | |
|---|---|
| **Chappe.** | **150 daN/m².** |
| **Cloison légères.** | **50 daN/m².** |

✓ **Surcharges d'exploitation :**

| | |
|---|---|
| **Accueil et réception du public :** | **500 daN/m².** |

✓ **Neige et vent :**

- Vent : région 2 site normal.
- Neige : région 2A.

### - COUPE FEU / STABILITE AU FEU

✓ **Coupe feu des Plancher :1 H.**

✓ **Stabilité au feu des structures : 1 H.**

## ORIGINE ET QUALITES DES MATERIAUX

### - GRANULATS

- **Origine**

L'entrepreneur est tenu de justifier, à tout moment, la provenance des agrégats,
Ils pourront provenir de bancs alluvionnaires ou du broyage de roches naturelles, stables et dures, ne pouvant être altérées par "action de l'air, de l'eau ou des liants.

- **Impuretés**

Les granulats ne devront pas contenir de particules de charbon, de bois, ou de leurs résidus, d'argile, de matières terreuses ou marneuses ou de déchets divers.
La présence de farine ou filler ne peut être tolérée que dans le sable provenant de concassage et seulement jusqu'à concurrence de 5 % du poids du sable.
Dans le cas douteux, le maître d'œuvre pourra prescrire des essais analogues à ceux prescrits dans les normes pour les granulats destinés aux bétons de construction.

- **Formes**

Les sables ne doivent contenir aucun grain plat, ni grain en forme d'aiguille, de dimensions supérieures à 8mm. Les gravillons ne doivent pas contenir d'éléments en forme de plaque ou d'aiguille en proportion

supérieure à 10 %.

- **Granulométrie**

La granulométrie sera conforme aux normes.
Les granulats devront être impérativement stockés séparément.
Le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement des agrégats non conformes aux prescriptions.

- **LIANTS HYDRAULIQUES**

- **Origine**

L'entreprise devra pouvoir justifier de la provenance de la date de fabrication, d'ensachage ou de la durée de stockage des liants employés sur le chantier.

- **Stockage**

Les locaux ou silos destinés à emmagasiner les liants devront pouvoir contenir chacun au minimum cinq tonnes de ces derniers.
Afin d'éviter "emploi des liants encore chauds, les liants devront avoir été stockés au moins une semaine avant leur emploi.
L'entreprise devra tenir à la disposition du maître d'oeuvre en permanence la date de remplissage des silos.

- **Qualités des liants hydrauliques**

Les liants hydrauliques utilisés dans la construction des ouvrages seront exclusivement conforment à la norme NFP 15.301 et seront de type:

- Ciment Portland artificiel CPA, CEMI, CPJ, CEMI!.
- Chaux éminemment hydraulique XEH 60 et 100.

Les liants satisferont aux caractéristiques et tolérances de la norme correspondante. Les essais de traction prévus par les normes pourront être exigés.

- **EAU DE GACHAGE**

L'eau utilisée pour le gâchage sera conforme à la norme NFP 18.303.

- **ADJUVANTS**

L'emploi de produits entraîneurs d'air et de plastifiants ou autres adjuvants, pourra être admis moyennant références probantes et accord du maître d'œuvre.

- **ACIERS POUR ARMATURES**

Les aciers employés seront conformes aux exigences des règles BAEL 91 révisées 99 et aux normes NF A 35.015 et A 35.106. Ils devront en plus être homologués et avoir une fiche d'identification d'acier pour béton armé.

- FE 500 pour aciers TS HA et aciers TOR HA.
- Les ronds lisses bruts de laminage employés seront du type FCE 24, et auront une limite d'élasticité nominale de 2350 bars.

Afin d'éviter tout risque d'erreur, l'emploi d'aciers durs lisses est interdit.

- **AGGLOMERES CREUX**

Ils devront correspondre à la norme et être revêtus de la marque NFP 14.301 - P 14.402 et P 14.101.
Ils présenteront une résistance à l'écrasement moyenne de 40 kg/cm2 rapportée à sa surface brute. Qualité B40.

**MISE EN OEUVRE DES BETONS**

- **CATEGORIES ET CARACTERISTIQUES DES BETONS**

Les bétons mis en oeuvre satisferont aux exigences de la norme béton P18.305 et NF EN 206-1 Nouvelle Norme béton.

| TYPE DE BETON | RESISTANCE A 28 JOURS | DOSAGE MINIMUM KG/M$^3$. | UTILISATION |
|---|---|---|---|
| **BETON 1 C25** | **$F_{c28\ MINI}$ = 25 Mpa** | 280 kg/m$^3$ | Exécution des bétons armés |
| | **Classe : C25/30** | | Longrines, semelles de fondation, voiles, soutènement, poutres, poteaux, chaînage, dalles et planchers. |
| **BETON 2 C20** | **$F_{c28\ MINI}$ = 20 Mpa** | 260 kg/m$^3$ | Exécution des bétons faiblement armés. |
| | **Classe : C20/25** | | Gros béton, béton de propreté, seuils, appui. |

Classes d'exposition :

| Type d'ouvrage | Classe d'exposition |
|---|---|
| Béton pour fondations armé | XC2 – XF1 |
| Béton pour ouvrages en béton armé intérieurs protégés | XC1 |
| Béton pour ouvrages extérieurs non protégés | XC1 – XF1 |

**LES AJOUTS D'EAU SUR CHANTIER SONT INTERDITS**

En cas de mise en oeuvre laissant des doutes au maître d'œuvre, celui-ci pourra exiger des essais de laboratoire aux frais de l'entreprise, sur la granulométrie, le dosage et les résistances des bétons mis en oeuvre.

- **CONFECTION DES BETONS**

Elle sera effectuée dans des appareils mécaniques comportant obligatoirement un dispositif permettant de contrôler la quantité d'eau introduite.
La quantité d'agrégats devra pouvoir être contrôlée soit par l'emploi de caisses calibrées ou brouettes calibrées, soit par contrôle permanent du pesage.

- **COFFRAGES**

Qu'ils soient destinés à produire du béton brut de décoffrage ou un parement grossier, les coffrages devront être suffisamment étanches et suffisamment soutenus pour que le serrage par vibration ne soit pas une cause de perte d'une partie appréciable du ciment.
Les coffrages doivent être arrosés préalablement au bétonnage. Leur surface doit être humide mais non mouillée.
Coulage, serrage, reprises de bétonnage, etc... sont effectués conformément à l'article 3.6 du DTU 23-1.
Pour le coulage partiel d'un élément, se conformer à l'article 3.14 du DTU 20.
Le béton ne doit pas tomber librement d'une hauteur supérieure à 3,00 m; il doit être remis en œuvre par couche horizontale de faible épaisseur 20 à 30 cm au maximum). Le laps de temps entre le bétonnage de deux couches successives doit être limité pour éviter la ségrégation. La vibration par l'intermédiaire des armatures est interdite. Le béton frais doit être protégé contre la dessiccation, jusqu'à la prise complète. Il est arrosé sans risque d'érosion de la source du béton.
Le déversement du béton ne doit jamais se faire par grosse masse en un seul point, mais il doit être réalisé, en continu, par bandes horizontales en liaison avec la vibration.
Le béton durci, si le risque de dessiccation demeure, doit être arrosé pour conserver sa surface humide.

❖ **Serrage :**

Le phénomène de serrage consiste à augmenter la composition du mélange des matériaux: gravillons, sables, fines et ciment.
La recherche de la compacité maximale de mélange doit faire l'objet d'une étude particulière. Elle conditionne une meilleure qualité du béton fabriqué et une résistance plus élevée.
Par ailleurs, la quantité d'eau de gâchage doit être minimisée, pour l'obtention d'une meilleure résistance et la diminution du retrait.

❖ **Vibration:**

Les bétons sont vibrés ou pré vibrés dans la masse suivant une disposition qui sera soumise à l'accord du Maître d'œuvre. Toute la masse de béton frais mis en œuvre devra subir une vibration suffisante et homogène.

❖ **Cure des bétons:**

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par le répandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'œuvre. En outre, en cas d'insolation intense ou de fort vent, l'entrepreneur devra utiliser des bâches humides ou des produits de cure agréés, la durée maximale d'efficacité de la protection sera de trois jours.

❖ **Béton à la pompe :**

Les caractéristiques des bétons livrés dans les coffrages à la pompe à béton seront étudiées particulièrement compte tenu des distances et hauteurs à franchir, des malaxeurs de reprise seront éventuellement employés, les adjuvants et les quantités d'eau seront mis en œuvre sur avis du Maître d'œuvre.

❖ **Décoffrage des bétons:**

Il sera entrepris, quand la résistance du béton atteindra 8/10ème de la résistance nominale à 28 jours, toutes précautions spéciales étant prises pour que le béton ne soit pas soumis à des contraintes le sollicitant dangereusement.
En cas de bétonnage par faible température (entre O°C et 5°C) l'entrepreneur pourra utiliser un antigel conformément au DTU n° 21-4.

- **REPRISES DE COULAGE**

Les reprises de coulage éventuelles seront, d'une part soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, d'autre part renforcées par des aciers de couture.

- **ESSAIS**

Tous les essais, prélèvements ou analyses nécessités par les travaux ou demandés par le Maître d'Oeuvre concernant le contrôle de la qualité des matériaux de construction et la résistance des bétons obtenus seront effectués par un organisme agréé, les frais en résultant étant entièrement à la charge de l'entreprise et soumis au contrôle pour approbation.
Les essais seront réalisés conformément au DTU 21; ils devront être effectués par un laboratoire agréé par le Maître d'œuvre à la charge du présent lot.
Les essais de compression seront effectués sur trois séries de trois cylindres chacune, chaque série étant prélevée dans une même gâchée.
En cas d'insuffisance des résultats, l'entrepreneur devra revoir son étude de béton et recommencer les essais, jusqu'à l'obtention de bons résultats (caractéristiques égales ou supérieures à celles demandées); toutes les incidences qui peuvent en découler seront à sa charge (frais d'étude, planning,...)

- **PAREMENTS DES BETONS**

La qualité de surface des bétons peut être évaluée selon les critères de la normes critères NFP 18-503.
D'après les qualités de surfaces, quatre types de parements devront être respectés :

- **Parement type P1** : aspect de surface indifférent, mais les manques de matière seront rebouchés
- **Parement type P2 :** destiné à recevoir un enduit maçonné ou plâtré ; la surface devra être rugueuse, les balèvres enlevées et les manques de matière rebouchés
- **Parement type P3** : destiné à recevoir un revêtement mince ; la surface devra être lisse, ragréage éventuel sans balèvres, ni bullage. Ce parement sera réceptionné par le peintre et repris en ragréage si nécessaire.

- **Parement type P4** : parement architectural ; l'aspect de façade sera décrit par l'architecte pour un béton qui sera apparent et une mise en œuvre qui sera définie au préalable.

Ce parement sera réceptionné par l'architecte, et concerne les ouvrages en béton armé préfabriqués.

- **FABRICATION ET TRANSPORT**

Le béton peut être fabriqué dans une centrale extérieure, qui doit être agréée par le Maître d'œuvre pour les classes de béton demandées. Le transport doit alors être obligatoirement effectué dans ces camions toupies.
La partie des engins de transport, en contact avec le béton doit être particulièrement propre.
Après fabrication, la mise en œuvre du béton doit être faite dans un délai maximum fixé en début de chantier: à titre indicatif, on pourra adopter un délai de 1h30 par température < 25°C, et 1hOO par temps plus chaud.
Il peut également être installé des centrales sur le chantier.

- **CHAUFFAGE DU BETON POUR BETONNAGE PAR TEMPS FROID**

La fabrication du béton chaud n'est autorisée qu'en agissant sur la température des agrégats (ceux-ci ne devant pas être gelés) et sur celle de l'eau de gâchage (sans dépasser 3°C dans la bétonnière).
Les bennes de transport, les goulottes et les coffrages doivent être calorifugés.
Le délai entre fabrication et mise en œuvre doit être réduit au minimum.
Les bétons ainsi mis en œuvre font l'objet d'un contrôle strict.
Cette méthode devra faire l'objet d'une approbation du Maître d'œuvre.

**TOLERANCE D'EXECUSION GROS ŒUVRE**

Les tolérances d'exécution du Gros œuvre seront conformes à celles du D.T.U.

- Dalles et planchers :
  - Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres devra être inférieure à 7 mm.
  - Planéité locale rapportée à un réglet de 0.20 mètres devra être inférieure à 3 mm.
  - Horizontalité inférieure à $0.8\sqrt[3]{L}$ avec L = longueur de mesure.

- Murs banchés, murs en maçonnerie :
  - Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres devra être inférieure à 7 mm.
  - Planéité locale rapportée à un réglet de 0.20 mètres devra être inférieure à 3 mm.
  - Verticalité inférieure à 1/20éme de l'épaisseur du mur.

Ecart d'implantation inférieur à 1/20éme de l'épaisseur du mur.

**MISE EN OEUVRE DES MORTIERS ET ENDUITS**

- **MORTIERS**

Les catégories et caractéristiques principales des mortiers sont rassemblées dans le tableau ci-dessous:

| SABLE GRANULOMETRIE | LIANT HYDRAULIQUE DOSAGE POUR 1m3 SABLE | OUVRAGES | Type Mortier |
|---|---|---|---|
| 0/3 | 350 kg ciment CPJ CEMII45 | Mortiers de liaison brique et parpaings | 1 |
| 0/3<br>5/15 | 350 kg chaux XHN 100 | Mortiers de chaux pour crépis | 2 |
| 0/3 | 275 kg CPJ CEMII45 +<br>175 kg XHN 100 | Enduits ordinaires | 3 |
| 0/3 | 450 kg CPJ CEMII45 | Enduits extérieurs exposés, chapes ordinaires, gorge, couches d'usure de dallage solin | 4 |
| 0/3 | 600 kg CPJ CEMII45 | Enduits et chapes étanches chapes d'arase des fondations couches d'accrochage | 5 |

L'entrepreneur prendra toutes précautions, tant à la confection qu'à la mise en oeuvre, pour la protection des mortiers contre les effets de la pluie, du soleil et du froid.
D'une façon générale, la confection et la mise en oeuvre des mortiers est arrêtée lorsqu'il y a risque de gel.

- **ENDUITS**

Quel que soit le type d'enduit mis en place, la mise en oeuvre se fera en trois couches:

- Une couche d'accrochage de 4 à 5 mm, fortement dosée en ciment (gobetis) (Mortier n° 5).
- Une couche intermédiaire de dégrossissage de 10 mm environ, huit jours après la première (Mortier n° 1 ou 2).
- Une couche de finition de 5 mm environ (Mortier n° 3) pouvant être peignée, talochée ou jetée.

Pour éviter tout faïençage et fissure de retrait, il est interdit de projeter sur un enduit frais, du ciment pur. Dans le même but, pendant les chaleurs, l'entrepreneur assurera aux enduits une humidification constante par suspension de toiles humides devant les enduits ou par un arrosage fin.

- **ENDUITS MONOCOUCHES**

Les enduits monocouches préparés en usine par les entreprises doivent faire l'objet d'un avis technique produit par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment qui sera remis au Maître d'Oeuvre avec la documentation du produit.

## - PRESCRIPTION DES OUVRAGES DE MACONNERIE

# DEMOLITIONS

- **DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUEL**

Les travaux de démolition ne font l'objet d'aucun CCTG, ni DTU.
Les travaux de démolition devront, en revanche, respecter strictement les différentes réglementations les concernant, notamment :

- Les prescriptions du « permis de démolir », le cas échéant,
- Les réglementations locales concernant les démolitions, ou à défaut, les instructions des services publics concernés,
- Toutes les réglementations concernant la sécurité,
- Tous les textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers, à la protection de l'environnement, aux limitations des bruits de chantier…

- **RECONNAISSANCE DES EXISTANTS**

**Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.**

Renseignements concernant le site :

- Accès au chantier : Par la place Gaston Jourdanne.
- Environnement de la construction : Hôtel des Finances en activité.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état des existants et leurs principes constructifs,
- la nature des matériaux constituant les existants,
- la nature et la constitution des structures porteuses,
- la nature et la constitution des planchers et leur flexibilité.

En général sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

En ce qui concerne les constructions mitoyennes concernées par les travaux du présent lot, les entrepreneurs sont également contractuellement réputés :

- avoir visité les lieux,
- avoir pris parfaite connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées,
- avoir pris connaissance des plans de ces constructions dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structures, ou à défaut avoir déterminé par tous moyens ces principes de structures,
- avoir procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles, sur ces constructions.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs pourront, lors de cette reconnaissance, effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

- **PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS**

Lors de toute exécution de travaux, les entrepreneurs devront prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer dans tous les cas la conservation sans dommage des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet. Ce dispositif étant au choix de l'entreprise et devra recevoir l'agrément du maître d'œuvre. Dans le cas de travaux de démolition dégageant de la poussière, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter leur propagation, par mise en place d'écran en bâche, film vinyle, etc.

En phase de démolition provisoire, l'entreprise de démolition devra étudier le contreventement et la stabilité provisoire du bâtiment et prévoir les systèmes d'étaiement et de contreventement en conséquence. Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous les dommages causés par le fait de ses travaux.

- **OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR**

L'entrepreneur devra prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution des travaux.
Il supportera toutes les conséquences des règlements administratifs, notamment celles qui résultent des règlements de police en vigueur, gardiennage de chantier et sécurité de la circulation.
Il posera tous les panneaux de signalisation nécessaires, ainsi que tous les éclairages de nuit et prendra toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier. Toutes les mesures devront être prises par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.
L'entreprise devra présenter un plan et un phasage de démolition afin de gérer la co-activité entre les travaux et le fonctionnement de l'école. Son prix tiendra compte des conditions particulières de démolitions et de protection à mettre en œuvre.

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc…

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

- **DECLARATION AUPRES DES SERVICES PUBLICS**

Faire l'ensemble des DICT avant l'ouverture des travaux.

- **ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS**

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous échafaudages de tous types, nécessaires à l'exécution des travaux.

Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie que l'entrepreneur jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le maître d'œuvre.
Ces installations pourront notamment selon les conditions du chantier, être les suivants :

- garde-corps et garde-gravats.
- platelages de protection.
- écrans ou autres dispositifs anti-poussière.
- bâches de protection contre la pluie.

Tous les frais de l'entrepreneur consécutifs aux prescriptions du présent article font implicitement partie du prix du marché.

- **SORTIE ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX DE DEMOLITION ET GRAVATS**

L'entrepreneur doit l'évacuation complète des gravats aux décharges publiques.
Tous les travaux prévus au descriptif ci-après comprennent le ramassage, la descente ou montée et la sortie hors de la construction, de tous les matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.
Ils comprennent également sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier, comprenant : chargement par tous moyens, tri et enlèvement hors du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
Lieu de dépôt au choix de l'entrepreneur, à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.

**L'entreprise devra la fourniture de bennes à gravats en nombre suffisants pour ses propres déchets pour l'ensemble de la durée du chantier. Compris Prise en charge et évacuation des bennes.**

- **REMISE EN ETAT DES LIEUX**

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravats et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'entrepreneur doit tenir propre le chantier et remettre en état les existants.
L'entrepreneur doit les raccords propres des démolitions en liaison de sol, de plafond ou de murs.

- **ETENDUE DES TRAVAUX**

- L'entrepreneur doit l'ensemble des Démolition Diverses et Partielles pour préparation bâtiment existant en vue de la réalisation du nouveau projet d'aménagement. **Suivant Plan EDL et PROJET Architecte et Visite sur Site obligatoire.**
- Tous les travaux décrits ci-après s'entendent compris évacuation et prise en charge de l'ensemble des matériaux en décharge.

Principe général de démolition et de coordination avec les lots techniques (électricité – plomberie sanitaire) :

- L'entreprise devra la dépose et l'évacuation de l'ensemble des ouvrages extérieurs devant la sortie principale du RDC créé : menuiseries, murets en limite de parcelle et à l'intérieur, socles divers, , coffrets d'équipements, dallages et cheminements, etc…autant que besoin..

- L'entreprise devra la découpe et la démolitions, y compris évacuation du plancher et des poutres BA pour création de la trémie intérieure.

- **DECOUPE PLANCHER**

  - Protection des sols conservés sur l'ensemble de la zone concernée.
  - Etaiement des structures du RDC autour de la zone concernée.
  - Toutes sujétions de sciage et démolitions du plancher existant suivant besoins. L'entreprise adaptera sa méthodologie de travaux à la nature de l'ouvrage rencontré.
  - Dépose des morceaux par treuils, et évacuation sur chariots et camions jusqu'en décharge.

- **RENFORCEMENT STRUCTURE**

  - Après étaiements, et démolitions des ouvrages existants
  - Suivant étude de structure due par la présente entreprise et étude de sol, mise en œuvre d'une structure de renforcement métallique adaptée à la structure crée.
  - Préparation des existants pour ancrage des nouveaux ouvrages, mise en œuvre de toutes sujétions pour positionnement et ancrage escalier droit créé
  - Réalisation d'une longrine 40x40x160
  - Coulage de l'escalier, en béton armé de 15 cm d'épaisseur, coffrage sous face et rives, armatures = TOR HA et TS : 12 kg/m².
  - Finition lissée et précision pour mise en place des gardes corps latéraux.

LOCALISATION : pour préparation à mise en place escalier de sortie

- **CREATION ESCALIER DROIT R+1**

  - Réalisation d'un escalier droit au R+1 en béton armée
  - Escalier de 5 marches de 17 cm de hauteur
  - Coulé en œuvre
    Béton de gravillons au dosage de 300 kg de CPJ ou CPA 45 pour 0,400 M3 de sable et 0, 800 M3 de gravillons.
    Coulage sur fond de forme de terrassement, soigneusement dressé et compacté.
    Tous coffrages complémentaires des jouées, s'il y a lieu.
    Avec toutes réservations pour scellement de la rampe, le cas échéant.
    Dimensions des marches : hauteur 16, giron 26, hauteur à gravir environ 120 cm à vérifier lors de la visite selon plans.
    Marches droites
    · Marches et contremarches à finition soignée
    Marches et contre marches avec chape incorporée au coulage, pour rester en béton apparent
  - Finition lissée.
  - Garde-corps latéral en caier laqué RAL au choix sur les deux côtés

LOCALISATION : Nouvelle sortie créée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**

**DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**

**CITÉ ADMINISTRATIVE**

**Place Gaston Jourdanne - 11100 CARCASSONEE CEDEX**

# REAMENAGEMENT DU RDC DU BATIMENT 4 DE LA CITE ADMINISTRATIVE DE CARCASSONNE EN VUE DU RELOGEMENT DE L'ACCUEIL

**Place Gaston Jourdanne - 11100 CARCASSONEE CEDEX**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

**OCTOBRE 2026**

# LOT 2 DEMOLITIONS GROS ŒUVRE

# PLATRERIE FAUX PLAFONDS

# MENUISERIE INTERIEURE


| | |
|---|---|
| eose. INGÉNIERIE DU BÂTIMENT | **EOSE INGENIERIE**<br>Bureau d'Etudes Techniques<br>16 avenue des Glycines<br>12850 ONET LE CHATEAU<br>eric.raynal@eose-ingenierie.com<br>06.32.64.02.51 |
| BUREAU VERITAS 1828 BUREAU VERITAS | **BUREAU VERITAS**<br>Bureau de Contrôle<br>Agence de Carcassonne<br>morgane.buisson@bureauveritas.com |

| N° | Ouvrages | U. | Q. | P.U. H. T. | P.T. H.T. |
|---|---|---|---|---|---|
| | **LOT N°02 DEMOLITIONS - PLATRERIE - MENUISERIE INTERIEURE FAUX-PLAFONDS** | | | | |
| **1,01** | **GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER** | | | | |
| | Installation de chantier | ens | 1 | | |
| | **Total généralités, installation** | | | | |
| **1,02** | **DEMOLITIONS** | | | | |
| | Dépose de faux plafonds | m² | 205 | | |
| | Dépose de cloisons (tous types, Y/C portes, banque accueil) | m² | 130 | | |
| | Dépose mobiler divers (caisse, guichet accueil,etc…) | Ens | 1 | | |
| | Dépose ouvrage divers intérieur | Ens | 1 | | |
| | **Total Démolitions Hors PSE** | | | | |
| **1,03** | **CREATION DE CLOISONS** | | | | |
| | Cloisons 98/48 mm Rdc | m² | 150 | | |
| | Cloisons vitrée | m² | 75 | | |
| | **Total Cloisons Hors PSE** | | | | |
| **1,04** | **FAUX PLAFONDS** | | | | |
| | Pose de faux plafonds 600x600 dalles 40 mm | m² | 205 | | |
| | **Total Faux Plafonds hors variante** | | | | |
| **1,05** | **PORTES** | | | | |
| | Pose de porte bois un vantail plaquée équipée 93x204 cm RDC | Nbre | 15 | | |
| | Pose de porte bois deux vantaux plaquée équipée 1600x204 cm RDC | Nbre | 2 | | |
| | Pose de porte bois deux vantaux acier plein | Nbre | 1 | | |
| | **Total Porte bois Hors PSE** | | | | |
| **1,06** | **GROS ŒUVRE** | | | | |
| | Etude et préparation 6 sous œuvre | Ens | 1 | | |
| | Reprise en sous œuvre 103X204 | Ens | 5 | | |
| | Reprise en sous œuvre 153X224 | Ens | 1 | | |
| | Création escalier droit 4 marches avec garde corps | Ens | 1 | | |
| | Remise à niveau des existants Extérieur | Ens | 1 | | |
| | Création mur agglo fermeture caisse | m² | 9 | | |
| | **Total Gros Œuvre** | | | | |
| **1,07** | **DIVERS** | | | | |
| | Fourniture et Pose Guichet Accueil | Nbre | 3 | | |
| | Fourniture et Pose Poste PLSU | Nbre | 4 | | |
| | Fourniture et Pose poste voltigeur | Nbre | 1 | | |
| | Fourniture et Pose Caillebotis acoustique mural suivant CCTP | Ens | 1 | | |
| | Fourniture et Pose Plan de travail BOX 180 cm | Nbre | 3 | | |
| | Fourniture et Pose Plan de travail BOX 300 cm | Nbre | 1 | | |
| | Fourniture et Pose Plan de travail BOX 280 cm | Nbre | 1 | | |
| | Fourniture et Pose Caisse 1 poste | Nbre | 2 | | |
| | Fourniture et Pose Porte 2 VTX aluminium vitré équipée | Nbre | 2 | | |
| | PSE Fourniture et Pose volet rideau métallique | Ens | 1 | | |
| | **Total Divers Hors PSE** | | | | |
| | **MONTANT TOTAL HT HORS PSE** | | | | |
| | **TVA 20%** | | | | |
| | **MONTANT TOTAL DU LOT TTC HORS PSE** | | | | |